

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 27 Mai 2016**

**PRESENTS** : Tous sauf Alain GIBEY, procuration donnée à Josette COUETTE ; Jérémy PASTEUR ; Gérard MARTIN

M. Jacques ADRIANSEN a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 20 H 30**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2016 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal, après modification de la délibération 6, précisant que M. Arnaud GROSPERRIN, Maire, avait quitté la salle et n'avait pas pris part au vote.

**DELIBERATION N° 1 : SDCI – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DEFINI PAR ARRETE PREFECTORAL DU 14/04/2016**

M. le Maire précise qu'il convient de se prononcer sur le SDCI

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) -

Avis de la Commune de Roset-Fluans sur le projet d'extension du périmètre communautaire défini par arrêté préfectoral du 14/04/16

Faisant suite à l'arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Préfet du Département du Doubs a arrêté et transmis le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre communautaire pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.

**I. Le calendrier de mise en œuvre du SDCI**

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1er janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement, et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et l'a transmis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés.

Par délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 décembre 2015, la CAGB a rendu un avis favorable assortie de 5 réserves.

Par délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2015, la commune de Roset-Fluans a rendu un avis favorable.

Après plusieurs réunions de la CDCI pour l'examen des amendements, le Préfet du Département du Doubs a arrêté le SDCI le 29 mars 2016 et pris un arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre de la CAGB pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler avis sur ce projet. Ils disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

A titre d'information, les conditions de majorité sont les suivantes : avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (soit 36 conseils municipaux), représentant la moitié de la population totale de celle-ci (soit 96 021 habitants), y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale (soit le conseil municipal de Besançon).

## II. Avis favorable de la Commune de Roset-Fluans sur le projet d'extension du périmètre communautaire

Compte tenu des impératifs de la loi NOTRe et des caractéristiques démographiques du Doubs, le SDCI prévoit la réduction de moitié du nombre d'EPCI à fiscalité propre qui passe de 30 à 15 (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes) dans le département. Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, le SDCI prévoit la suppression de 25 structures syndicales.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI, proposé par le Préfet et sur lequel la CAGB s'était prononcée favorablement par délibération du 17 décembre 2015, étendait le périmètre communautaire pour le porter à 72 communes (soit 14 communes supplémentaires) pour un ensemble de 190 540 habitants.

Le SDCI, arrêté par le Préfet en date du 29 mars 2016, entérine une extension du périmètre de la CAGB au 1er janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 15 communes supplémentaires, avec la prise en compte de la fusion des communes d'Osselle et de Routelle et avec l'intégration de la commune de Palise) pour un ensemble de 192 042 habitants.

Ainsi le SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 830 habitants), Pouilley-français (830 habitants), Velesmes-Essarts (330 habitants), Roset-Fluans (484 habitants), Byans-sur-Doubs (516 habitants) et Villars-Saint-Georges (254 habitants), soit un total de 7 244 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (979 habitants), Geneuille (1 358 habitants), Chevroz (112 habitants), Devecey (1 374 habitants), Bonnay (852 habitants), Merey-Vieilley (125 habitants), Vieilley (698 habitants), Venise (506 habitants) et Palise (139 habitants), soit un total de 6 143 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopérations avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue et le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec l'agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Ce SDCI est cohérent avec le développement de la CAGB et avec l'avis favorable rendu sur le projet par le Grand Besançon par délibération du 17 décembre 2015. Il a pris en compte 4 des 5 réserves émises par la CAGB et a retiré du schéma :

- la fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO),
- la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV),
- la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot,
- la fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne avec le SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte.

Ce SDCI est par ailleurs cohérent avec l'avis favorable émis par la commune de Roset-Fluans par délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2015.

## III. Point de vigilance concernant l'évolution du périmètre du SCoT

Une cinquième réserve avait été émise par la CAGB. Elle concernait les modifications que le nouveau SDCI risque de produire sur le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine. Cette réserve restant toujours d'actualité, la Commune de Roset-Fluans souhaite alerter le Préfet sur ce point de vigilance.

En effet, les fusions et les extensions de territoire en lien avec le Pays du Doubs Central et la Communauté de communes du Val Marnaysien peuvent aboutir à une réduction du périmètre du SCoT et risqueraient d'inscrire ce dernier dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par les SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

Le Conseil municipal :

- a pris connaissance :
- du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet du Doubs le 29 mars 2016,
- de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant extension du périmètre de la CAGB,
- formule un avis favorable sur le SDCI concernant l'extension du périmètre de la CAGB,
- alerte Monsieur le Préfet du Département du Doubs sur le point de vigilance relatif à l'évolution du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- autorise Monsieur le Président à transmettre l'avis de la commune au Préfet du Département du Doubs.

#### **DELIBERATION N° 2 : RACCORDEMENT RESEAU GAEC PINARD**

M. le Maire rappelle l'historique du dossier et notamment que l'autorisation d'urbanisme a été déposée et délivrée sur la commune de Salans. A ce titre, la commune de Roset-FLuans n'a aucune obligation règlementaire de fournir l'eau, celle-ci incombant à la commune de Salans. M. le Maire autorise une délégation de riverains à s'exprimer. Ceux-ci évoquent devant le conseil les problèmes liés aux nuisances olfactives et les problèmes de débit d'eau. A ce titre, une habitante informe qu'il lui a fallu 4 jours pour remplir sa piscine de 58 m<sup>3</sup>.

En cas de raccordement du GAEC, les riverains s'interrogent sur la capacité de la commune à assurer l'approvisionnement en eau sur le long terme du village. M. le Maire répond que la capacité en eau est suffisante eu égard à l'étude réalisée dans le cadre de la mise en place du PLU qui prévoit une capacité d'accueil de 800 à 900 habitants sans travaux supplémentaires sur le réseau.

M. le Maire informe le conseil qu'il a sollicité la SAUR afin d'obtenir une simulation concernant la réserve incendie et l'approvisionnement dans le cas du raccordement du GAEC. La simulation de la SAUR met en évidence que le raccordement ne portera pas préjudice au débit et à la pression du poteau incendie ainsi que l'alimentation en eau des rue de Charchillac et de la Fontaine.

Afin de savoir si le conseil autorise au GAEC Pinard à se raccorder sur le réseau d'eau communal, M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants : 9 votants

- pour le raccordement : 0
- contre le raccordement : 6
- abstention : 1
- blanc : 2

A la majorité absolue de 6 voix contre, le conseil refuse d'autoriser le raccordement du GAEC Pinard sur le réseau d'eau.

La présente décision sera notifiée au GAEC Pinard, à la SAUR et au SAEP de Byans sur Doubs.

### **DELIBERATION N° 3 : COMPTEURS ERDF LINKY**

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il convient de statuer suite à la délibération du 29/04/2016.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le conseil municipal de Roset-Fluans :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.
- décide que les compteurs d'électricité de Roset-Fluans, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
  
- demande au Syndicat d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Roset-Fluans.

### **DELIBERATION N° 4 : GRILLES ANCIENNES ECOLE**

Les grilles de l'ancienne école ayant été démontées, il convient de savoir ce qu'il y a lieu d'en faire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide que les grilles seront proposées à la vente au plus offrant dans le prochain bulletin communal.

### **DELIBERATION N° 5 : SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS**

Le conseil décide de la création d'un groupe de travail pour réfléchir sur le fonctionnement des TAP's et plus globalement aux projets liés au SIVOS.

Sont désignés pour faire partie de ce groupe de travail : François JALLIOT ; Dominique LHOMME ; Jacques ADRIANSEN, ainsi que les délégués de la commune au SIVOS.

Ce groupe de travail inclura deux délégués de parents d'élèves.

### **DELIBERATION N° 6 : VENTE TERRAIN SUR LA BAURME PARCELLE ZI 70**

M. le Maire informe le Conseil que Mme HUBNER Julie et M. RIASSE Fabien ont fait une offre de prix pour la parcelle cadastrée ZI 70 sur la Baurme, suite à une entrevue en Mairie.

L'offre déposée en Mairie s'élève à 55 000 €.

Parcelle 1 : Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente pour la parcelle n° 3 de 10 a 56 ca sur la parcelle cadastrée ZI 70, sur la Baurme, avec Mme HUBNER

Julie et M. RIASSE Fabien pour un montant de 55 000 € T.T.C. La transaction s'effectuera chez Maître ROUSSEL, notaire à Saint-Vit.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 7 : ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA**

Monsieur le Maire présente le remboursement de Groupama pour un montant de 560,00 € suite aux problèmes des fuites d'eau dans le logement Au Chêne sis 1 rue des Perrières.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque au compte 7788/77 du budget Au Chêne.

## **DELIBERATION N° 8 : FACTURATION FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL BERTHELET**

Monsieur le Maire précise au conseil que suite à l'incendie de la maison de Mme & M. Berthelet, la commune leur met à disposition gracieusement un logement communal vacant pendant les travaux de reconstruction de leur maison.

D'un commun accord, il a été convenu que la mairie refacture à Mme & M. Berthelet les frais de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la refacturation des frais de chauffage à Mme & M. Berthelet.

### Informations :

#### - Rapport stagiaire :

Mlle Laetitia Myotte a effectué un stage d'un mois au sein de la mairie et présente lors de ce conseil son rapport concernant le projet de territoire des communes de Roset-Fluans et Osselle-Routelle. Ce rapport met notamment en évidence que l'évolution de la population scolaire n'est pas liée à l'évolution démographique. En effet, la population des 3 communes est passée de 1 198 habitants en 1999 à 1 380 en 2012. Dans le même temps, la population scolaire est passée de 168 élèves à 143 élèves.

#### - Action en justice contre la délibération du SIVOS du RPI Les 3 Moulins :

A la suite de l'interpellation du SIVOS par la commune, M. le Président du SIVOS a décidé de proposer l'annulation de la délibération autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école à Osselle-Routelle lors de la prochaine réunion du SIVOS. La commune de Roset-Fluans considère que cette délibération sera annulée du fait de la majorité des voix de la commune de Roset-Fluans et de la voix prépondérante du Président du SIVOS et n'engagera pas d'action en justice.

#### - Recrutement employé communal

M. le Maire fait le point sur les candidats reçus lors du recrutement de l'employé communal.

Au vu des entretiens, M. Jacques ADRIANSEN, en charge du recrutement, informe que la commission a retenu la candidature de M. Denis JACQUOT pour le poste d'employé communal auprès des services techniques. Ce recrutement se fait dans le cadre d'un CUI-CAE.

#### - Internet

M. le Maire rappelle l'historique de la problématique internet depuis 2008 ainsi que les différentes réunions qui ont eu lieu. Aujourd'hui, le dossier semble trouver une issue avec la suppression des lignes muxées (plusieurs abonnés sur une même ligne) et la mise en place de l'ADSL par fil sur toute la commune. Celle-ci étudie la possibilité d'amener la fibre au village avec débit d'environ 20 Mo pour chaque logement.

#### - Loi NOTRe :

M. le Maire informe que les compétences eau et assainissement reviendront à la CAGB au 1er janvier 2017, de même que les contrôles des installations d'assainissement individuel. Il précise qu'il y aura un prix unique de l'eau pour tous les habitants de la CAGB.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.**

Compte rendu affiché le 02 juin 2016

Le Maire,  
Arnaud GROSERRIN

